

dans l'intérêt du consommateur. Notre amendement précise la sorte de programme qu'il devrait mettre à l'étude.

M. le président: Si les députés n'ont pas d'autres commentaires sur la recevabilité de l'amendement, la présidence pourrait peut-être se prononcer. Je signalerai tout d'abord qu'aux termes du projet de résolution le gouverneur en conseil peut établir un conseil consultatif des consommateurs ainsi que «d'autres organismes chargés d'aider le ministre». De l'avis de la présidence, ces mots signifient «des organismes du ressort ou sous la direction du ministère». L'institution d'un organisme indépendant, comme une société de la Couronne, ne correspondrait pas, selon moi, au sens des mots «organisme chargé d'aider le ministre», dont il est question dans le projet de résolution.

Deuxièmement, la présidence est d'avis que l'institution d'une société de la Couronne devrait faire l'objet d'une décision majeure du Parlement et qu'il serait préférable d'avoir recours pour cela à une motion de fond plutôt qu'à un amendement à un article du projet de loi.

De plus, l'établissement d'une société de ce genre dépasserait sûrement la portée du projet de résolution. Je vais citer aux membres du comité le commentaire 246 (3), à partir de la huitième ligne:

En ce qui concerne la norme ainsi fixée, tout amendement enfreint l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement.

La résolution adoptée le 13 octobre n'autorisait certainement pas le ministère à fabriquer, vendre ou distribuer des produits pharmaceutiques. Cela, de l'avis de la présidence, dépasse largement les limites de la résolution.

C'est pourquoi je déclare l'amendement irrecevable.

Mme MacInnis: J'ai un autre amendement à présenter. J'expliquerai pour quels motifs je le présente en premier lieu.

M. Mackasey: Pourquoi ne vous décidez-vous pas à former un gouvernement et à soumettre vos propres propositions.

Mme MacInnis: Certains vis-à-vis sont bien pressés d'adopter le projet. Je puis bien leur dire que, pour beaucoup de Canadiens, il s'agit d'une des plus importantes mesures de la législature en cours. (*Applaudissements*) Nous voulons attirer l'attention sur des propositions qui, si elles étaient adoptées, en feraient une bien meilleure loi. Si elles ne le sont pas, nous montrerons que le public ne

jouit pas de la protection à laquelle il a droit. Dans sa forme actuelle, le bill induit la population du pays en erreur et s'il n'est pas amélioré, nous serons les premiers à en signaler les faiblesses.

• (9.20 p.m.)

Dans son rapport provisoire sur la consommation, le Conseil économique a fait, en juillet 1967, un rapport sur les responsabilités du registraire général et a recommandé la formation d'un comité interministériel de la consommation sous la présidence du sous-registraire général. Il précise que le comité devrait comprendre les sous-ministres du Commerce, de la Santé nationale et du Bien-être social, de l'Industrie, de l'Agriculture, des Pêcheries, de l'Assurance, des Finances et de la Justice et des autres ministères qui s'occupent constamment de la consommation. Le rapport précise que dans les questions relatives aux aliments, aux insecticides, au crédit au consommateur, aux normes des produits de consommation et aux pratiques du commerce, où les responsabilités sont largement partagées, cette coordination est essentielle à une administration efficace.

Nous serions les derniers à protester contre une étroite coordination, mais, encore une fois, cela fait grandement défaut dans le bill. Bien des gens sont venus me trouver, notamment des membres de l'Association des consommateurs canadiens, des membres de l'Association des protestataires contre les prix et des fonctionnaires fédéraux; ils m'ont mis au courant des difficultés qu'engendre cette mesure législative. Ils m'ont signalé qu'il y a lieu de l'amender, afin d'assurer ce genre de coordination.

Pour illustrer rapidement le besoin d'un amendement tel que celui que je vais proposer, je citerai un passage du mémoire présenté en juillet dernier par l'Association des consommateurs canadiens au Conseil économique du Canada. Dans l'annexe au mémoire figure un bel exemple des problèmes qu'engendre le partage des compétences quant aux questions touchant les intérêts du consommateur, au sein du gouvernement fédéral. A présent, plusieurs ministères s'occupent des intérêts du consommateur; voilà pourquoi l'amendement que je suis sur le point de proposer est nécessaire. Dans l'annexe au mémoire en question on lit ce qui suit:

A la fin de 1963 et au début de 1964, l'Association canadienne des consommateurs a reçu un certain nombre de plaintes de consommateurs de tout le pays, portant que les boîtes de lait et de jus de fruits vendues au détail ne contenaient pas la quantité de liquide indiquée sur la boîte. Avant de donner suite à ces plaintes, l'Association a entrepris une vérification-pilote à Toronto. Elle a acheté au hasard dans la ville deux échantillons de 21 marques de lait et de jus de fruits vendus en boîtes de carton. A l'aide des mesures-étalons